



Commune de Courtedoux

Règlement d'utilisation de la Grange
Rue du Collège 31a
2905 Courtedoux

Courtedoux, le 7 mars 2025

Modifications : 16 janvier 2026

Conseil communal / Courtedoux

CE RÈGLEMENT EST APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LA GRANGE

Le présent règlement est applicable lors de la location de la Grange qui comprend :

- Un hall d'entrée avec ascenseur et escalier
- Une grande salle
- Une cuisine
- Des WC
- Un corridor avec penderie
- Du mobilier
- De la sonorisation avec beamer

Locations

Les locations feront l'objet d'un contrat. Le prix est fixé selon le tarif ci-dessous.

	Habitant ou société de la commune	Externe
Tarif à l'heure	20.-	30.-
½ journée <i>(A choix : matinée, après-midi ou soirée)</i>	80.-	90.-
Journée complète	130.-	150.-
1 week-end	250.-	280.-
Supplément cuisine <i>(à ajouter en cas d'utilisation de la vaisselle)</i>	50.-	80.-
Supplément beamer et sonorisations	30.-	50.-

Il est strictement interdit de sous-louer !

Demande de location

Toute demande d'utilisation de la Grange sera adressée au Conseil communal avec mention de la date et le but de la location.

Le Conseil communal décide d'accepter ou de refuser la demande pour tout motif lui paraissant valable.

Responsabilité

Le preneur est responsable des locaux et installations loués.

Celui-ci contrôlera également la fermeture des portes, des fenêtres et robinets d'eau ainsi que l'extinction des lumières.

Vaisselle

L'utilisation de la vaisselle nécessite le supplément cuisine

La vaisselle est remise sur la base d'un inventaire dressé par le voyer communal.

Toute vaisselle cassée ou abîmée doit être annoncée lors de la remise des clés. Les objets manquants ou cassés seront facturés.

La vaisselle doit être lavée et rangée.

Aménagements

Aucune installation spéciale ne doit être effectuée dans les locaux. Tout montage d'installations supplémentaires à l'organisation d'une manifestation doit être soumis à autorisation.

Il est strictement interdit de planter des clous, punaises et ou vis dans les murs. L'emploi de ruban adhésif est aussi interdit.

Parcage

Il est interdit de se stationner devant la porte d'accès du service de défense contre le feu.

Aucun véhicule ne doit empiéter sur la voie publique

Sécurité

Le locataire reconnaîtra les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie.

Il veillera à laisser les sorties de secours parfaitement libres. Les extincteurs doivent être visibles et accessibles en tout temps.

Toute utilisation abusive de moyens d'extinctions mis à disposition sera sanctionnée.

Tout engin pyrotechnique ou feu d'artifice est formellement interdit à l'intérieur du bâtiment et dans l'enceinte de celui-ci. L'utilisation de bougies est tolérée, sous réserve du respect de toutes les précautions nécessaires à leur usage.

Vols et accidents

La commune se décharge de toute responsabilité en cas de vols et d'accidents lors de l'utilisation de la grange.

Mobilier

Le rangement de la salle après utilisation incombe au locataire. Les tables et les chaises seront préalablement nettoyées.

Il est interdit d'utiliser les chaises et tables à l'extérieur du bâtiment.

Nettoyage

Le nettoyage des locaux sera exécuté par le locataire : le balai sera passé dans les locaux ; les WC et la cuisine seront nettoyés.

Assurances

La commune n'assurera pas la prime RC pour les sociétés ou privés qui utilisent la salle.

Bruit et respect du voisinage

Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le voisinage.

Les moteurs des véhicules ne seront pas allumés inutilement. Les départs se feront de la manière la moins bruyante possible.

La musique sera baissée dès 22h.

Les discussions extérieures doivent se faire discrètes après 22h00.

Les portes seront fermées avec délicatesse.

Surveillance et amende

La surveillance générale est confiée aux autorités communales. Tout non-respect du présent règlement est passible d'une amende ou autre sanction fixée par le Conseil communal.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès son acceptation par le Conseil communal
Il pourra être révisé en tout temps.

Ce règlement a été adopté lors de la séance du Conseil communal en date du 11 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maire :

La Secrétaire :

I. Tallat

A. Meyer